

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 septembre 2024**

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE  
DELEGUES

En exercice : 34  
 Présents : 23  
 Votants : 28

**D24.047**

L'an deux mille vingt-quatre,  
 le vingt six septembre,  
 à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine (pouvoir à MALZAC Claude), FABRE Jean (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POQUET Pascal, RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), GROUSSET Joël (pouvoir à JURQUET Didier), CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BONICEL Pascale), FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, et DE SOUSA Guy.

M. JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D24.047: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

Après avoir rappelé la procédure pour modifier les statuts et la distinction entre statuts et intérêt communautaire, Monsieur le Président précise que l'exercice du service SPANC (service public d'assainissement non collectif) se fait dans le cadre de convention de gestion établie avec chacune des communes concernées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc de modifier les statuts de la CC ALCT pour supprimer le service commun SPANC.

Par ailleurs, les écoles primaires concernées par le transport des repas doivent être actualisées : rajout de l'école primaire des Hermaux pour correspondre au service effectif. Le lieu de fourniture des repas étant susceptible d'évoluer la mention de l'origine des repas (du collège de La Canourgue) est supprimée.

Enfin, lors du dernier conseil communautaire du 13/06/2024 il a été décidé d'intervenir sur plusieurs sujets :

- Etude sur l'inclusion numérique ;
- Territoire Educatif Rural (TER).

Ces deux sujets relèvent de la compétence supplémentaire « Actions Sociales d'intérêt communautaire ». Il est proposé de la rajouter aux statuts de la CC ALCT. Dans un deuxième temps, lorsque l'arrêté préfectoral modifiant les statuts sera pris, il y aura lieu que le conseil communautaire délibère pour décider des actions d'intérêt communautaire notamment la réalisation d'une étude d'inclusion numérique et la lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural) conformément aux décisions du conseil communautaire du 13 juin 2024.

Le projet de statuts actualisés est joint en annexe. Afin de faciliter la lecture le document présente à la fois les compétences statutaires et la définition des statuts. Les propositions de modifications sont surlignées en jaune.

### **Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L5211-20 et suivants,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2022-210-002 du 29/07/2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac lot Causses Tarn,  
**VU** la délibération D22.039 du 14 avril 2022 du conseil communautaire relative à la modification des statuts,

**CONSIDERANT**, que l'exercice du SPANC est réalisé dans le cadre de convention de gestion établie conformément à l'article L.5214-16-1 alinéa II du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'il convient de supprimer le service commun SPANC,

**CONSIDERANT** que la liste de communes concernées par le transport des repas aux écoles doit être actualisée,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes souhaiterait s'investir sur des thématiques qui relèvent de l'intérêt communautaire mais qui découlent de la compétence supplémentaire « Actions sociales d'intérêt communautaire » qui ne figure pas dans les statuts actuels de la CC ALCT,

**APPROUVE** la modification des statuts portant sur :

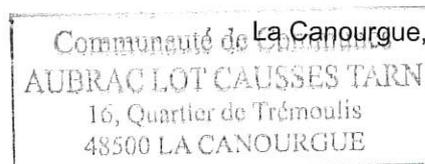
- ✓ Suppression du service commun SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- ✓ Actualisations des communes concernées par le transport de repas (rajout de la commune des Hermaux) et suppression de la mention « du Collège de La Canourgue » sur le lieu de récupération des repas,
- ✓ Prise de compétence supplémentaire " Actions sociales d'intérêt communautaire ».

**PRECISE** que la délibération sera notifiée aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable. La modification ainsi validée sera actée par arrêté préfectoral.

**PRECISE** que pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire", le conseil communautaire délibérera afin de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

**AUTORISE** son Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,



Le 1er octobre 2024,  
Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**

## COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AUBRAC LOT CAUSSES TARN AU 26/09/2024

AVEC DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

### I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### 1) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Transport A la Demande en tant qu'organisatrice en second rang de la Région OCCITANIE par délégation.

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

#### 2) ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie commerciale ;
- Etudes et observations des dynamiques commerciales,
- Chartes et les schémas de développement commercial ;
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ;
- Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme, dans le cadre de conventions pouvant être conclues avec la région et/ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

- promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme

- tourisme : gestion et entretien des zones d'activités touristiques

Sont déclarés d'intérêt communautaire les zones d'activités touristiques suivantes : Le Cirque des Baumes, les Détroits et le Point Sublime sur la Commune du Massegros Causses Gorges, La Bichère des Salelles, Le Planet à Esclanèdes, de l'Aire du Pont du Villard à Chanac, la Gravière de Banassac.

- octroi de subventions de fonctionnement aux associations ou conventionnement avec différentes structures, pour la gestion de l'OT et l'entretien des zones d'activités touristiques précitées.

- mise à disposition du personnel titulaire pour des actions de promotion et d'animation touristique

- octroi d'aides à l'immobilier touristique (aides à la création, réhabilitation, modernisation et au développement pour les gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de groupe, chambre d'hôtes, hôtellerie de plein air et hébergements insolites...)

### **3) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

### **4) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

### **5) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 1.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (GEMAPI)**

*La compétence GEMAPI est exercée par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA), et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de la CC ALCT.*

## **II - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES**

### **1 –PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.**

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini de la manière suivante :

« Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ».

Ces compétences sont exercées par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de de la CC ALCT.

-Chutes de blocs : coordination des études

- Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : mise en œuvre et actions diverses dans le cadre de la labellisation Grand Site de France

## **2 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.**

- Habiter mieux étendu à tout le territoire de la CC ALCT
- Lutter contre la précarité énergétique avec le soutien à la rénovation de l'habitat privé (OPAH)

### 3 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit : **sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries correspondant aux critères suivants :**

**Toutes les voiries communales classées revêtues, comprenant :**

- toute la structure de la chaussée
- les fossés,
- les ouvrages hydrauliques,
- les murs avals.

**Sont exclus :**

- la signalisation (qui fait partie du pouvoir de police du maire)
- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps)
- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits, sauf voies en continuité,
- les annexes, comme les délaissés, les aires de stockage des containers...

**Des exceptions ont été demandées et validées :**

Certaines voies non revêtues, classées en voiries Communales, pourront être intégrées au sein de la voirie intercommunale lorsqu'elles relient deux communes entre elles ou qu'elles ont des fonctions particulières (desserte d'habitation, voie de secours, accès à un site d'intérêt communautaire). Ces voies sont listées ci-après :

**CHANAC :**

- Le chemin longeant le Lot du Villard aux Salelles d'une longueur de 1 500 mètres.
- Le chemin du Sec à Laumède, sur une longueur de 3 310 mètres.
- Le chemin du Villard au Sabatier, sur une longueur de 5 440 mètres.
- Le chemin du Pont vieux au Villard, sur une longueur 3 220 mètres.
- Le chemin de la Rouvière à Montredon, sur une longueur 1 070 mètres.

**ESCLANEDES :**

- la Voie Communale N°53 Promenade du Lot, d'une longueur de 700 mètres.

**LES SALELLES :**

- la Voie Communale N°7 Chemin du Villard, d'une longueur de 740 mètres.

**LE MASSEGROS CAUSSES GORGES :**

- la Voie Communale N°8 de la VC6 à la Caxe, d'une longueur de 2 280 mètres.
- la Voie Communale N°15 de la RD 46 à la Baraque de Trémolet jusqu'au Lotissement Vayssièrè, d'une longueur de 1 980 mètres.
- la Voie Communale N°17 de de la RD46 au Ricardès, d'une longueur de 1 640 mètres.
- la Voie Communale N°6 de la RD995 à Pognac, d'une longueur de 1 930 mètres.
- la Voie Communale n°16, reliant Inos à Combelasais, d'une longueur de 1 301 mètres.
- la Voie Communale n°17, reliant la VC4 au réservoir, d'une longueur de 921 mètres.
- la Voie Communale n°46, reliant Route Départementale 907 Bis au Baumes Basse, d'une longueur de 290 mètres.
- la Voie Communale n°47, reliant la VC16 Les Monziols en passant par Longuelouve, d'une longueur de 2 000 mètres.

- la Voie Communale n°49, reliant la Route Départementale 46 au hameau de Saint Jory, d'une longueur de 296 mètres.

**BANASSAC - CANILHAC :**

- la Voie Communale N°68 de la RD809 à Alteyrac, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°7 du Roucat à la VC N°1 La Canourgue, d'une longueur de 790 mètres.
- VC N°30 du réservoir du Ségala au Brouillet, d'une longueur de 1 030 mètres.
- la Voie Communale N°31 de la RD 988 à la VC N°17, d'une longueur de 330 mètres.

**LA CANOURGUE :**

- la Voie Communale N°210 de la VC N° 9 Fraissinet à la VC N°10 Mijoule, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°206 de la VC N° 13 au stand de tir, d'une longueur de 800 mètres.
- la Voie Communale N°42 de la RD43 au Bonipau, d'une longueur de 500 mètres.

**ST PIERRE DE NOGARET :**

- la Voie Communale N°5 de la sortie du village de Lausselenq à la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 370 mètres.

**ST SATURNIN :**

- la Voie Communale N°8 du Cros à la VC 2, d'une longueur de 970 mètres.

**LES SALCES :**

- la Voie Communale N°52 Chemin du Galabert, d'une longueur de 280 mètres.

**LES HERMAUX :**

- la Voie Communale N°60 Chemin de Plagnes de la VC5 à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 330 mètres.
- la Voie Communale N°3 de la Fabriguette à la RD 56, d'une longueur de 1 620 mètres.
- la Voie Communale n°54, reliant la Route Départementale 56 à la VC 1, d'une longueur de 370 mètres.
- la Voie Communale n°56, reliant la Route Départementale 56 au lotissement du Couderc, d'une longueur de 215 mètres.

**SAINT GERMAIN DU TEIL :**

- la Voie Communale n°112, reliant Route Départementale 52 à la VC2, d'une longueur de 835 mètres.
- la Voie Communale n°114, reliant la VC2 à la déchèterie, d'une longueur de 165 mètres.

**TRELANS :**

- VC N°8 de Plagnes à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 650 mètres.

**LAVAL DU TARN :**

- VC N°9 de Montredon à la limite de la Commune de Chanac, d'une longueur de 2 220 mètres.

**LA TIEULE :**

- VC N°4 de la VC N°3 ( Pertuzades) la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 2 180 mètres.

Il est également précisé que :

### **Sur les exclusions :**

- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps) : lorsque des travaux sont envisagés par la commune, la communauté de communes doit être avisée et doit pouvoir donner son accord en validant ces travaux.
- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits : la limite se situe au niveau du panneau lorsqu'il existe ou du premier au dernier bâti, sauf s'il y a continuité de la même voirie.

### **Sur les travaux :**

- dans le cas de travaux impliquant un élargissement de la chaussée existante, le foncier ainsi que le terrassement relatif à la création d'une sur largeur sont à la charge de la commune.
- dans le cas de travaux impliquant une compétence Comcom et une compétence commune (par exemple reprise de réseaux), la comcom interviendra dès lors que la commune aura réalisé ses travaux. Une concertation préalable devra avoir été établie.
- toute intervention de la commune sur ou à proximité d'une voirie intercommunale doit faire l'objet d'une information préalable.
- mise à niveau des ouvrages de surface : prise en charge Communauté de Communes après information du propriétaire.

### **Travaux exceptionnels :**

Les travaux exceptionnels devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas pour définir les interventions techniques et financières de chaque partie.

### **Concernant les travaux d'entretien :**

#### **La répartition des charges d'entretien s'effectuera de la façon suivante:**

Sera laissé à la charge de la Communauté de Communes :

- le fauchage et débroussaillage : accotements, fossés et jusqu'à une largeur traitée de 3 passages d'épareuse, en moyenne
- la réparation des nids de poule et les emplois partiels
- l'élagage : pas d'intervention sur le domaine privé.

Sera laissé à la charge des Communes :

- le déneigement
- le salage / sablage
- la signalisation (horizontale et verticale)

**Pour le Fonctionnement :** Une convention serait mise en place pour les Communes qui sont susceptibles d'assurer des travaux d'entretien en régie. Chaque Commune devra vérifier son contrat d'entretien. A l'issue de leur durée de validité, la Communauté de Communes lancera un appel d'offres qui pourrait se faire en lots géographiques.

La plupart des Communes sont titulaires d'un contrat d'entretien plus ou moins formalisé. Dans le cadre de la réorganisation, il appartient au service de la Communauté de Communes de formaliser ces contrats (consultation + allotissement).



**LES OUVRAGES D'ART** : Etant susceptibles d'être financés par la DETR et les contrats territoriaux, ils seront exclus sauf à titre exceptionnel et traités au cas par cas (notamment pour des raisons de solidarité en présence d'importants désordres).

#### 4 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Installations sportives d'intérêt communautaire.

*Sont déclarés d'intérêt communautaire : les stades de Chanac, de la Mothe, du Massegros Causses Gorges et de Saint Germain du Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue et le site d'escalade de Rougès Parets, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Massegros Causses Gorges, la salle d'activités de Banassac et les nouveaux équipements sportifs qui seront désignés par délibération du Conseil Communautaire.*

*La CC ALCT pourra gérer en direct ces installations ou passer une convention de gestion avec les Communes concernées.*

#### 5- CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNEE (selon les inventaires définis par délibérations)

Sont du ressort de la CC ALCT les Chemins de Randonnées suivants :

N°	SECTEUR	Ancien N°	Nom	Commune départ	km
1	MCG	13	Saint Marcellin	Massegros CG	7
2	MCG	14	La Baousse del biel	Massegros CG	7
3	MCG	12	Cauvel	Massegros CG	6
4	MCG	11	L'Aubépine	Massegros CG	6
5	MCG	3	Recoules de l'hom	Massegros CG	9
6	MCG	15	La Caxe	Massegros CG	12
7	MCG	1	LA Devèze	Massegros CG	6
8	MCG	5	Le Cirque des Baumes	Massegros CG	5
9	MCG	4	Le Point Sublime	Massegros CG	12
10	MCG	10	L'Ancize	Massegros CG	10
11	MCG	8	Le Mazet	Massegros CG	5
12	ALC	6	Le Mont rose	Laval du Tarn	15
13	MCG	9	La Pigière	Massegros CG	13
14	ALC	9	La Tieule	La Tieule	12

15	ALC	8	Le Violon	La Canourgue	12
16	ALC	7	Auxillac	La Canourgue	13
17	ALC	5	La Capelle	La Canourgue	11
18	ALC	12	Canilhac	Banassac Canilhac	10
19	ALC	4	La Roquette	La Canourgue	13
20	ALC	14	Cadoule	La Canourgue	12
21	ALC	new	Montferrand	Banassac Canilhac	10,5
22	ALC	13	Les grès rouge	Banassac Canilhac	12
23	ALC	17	Les tombes juives et le pays du milieu	St Germain du Teil	21
24	ALC	18	Le petit patrimoine	St Germain du Teil	12
25	ALC	26-27	De la source de la Vercruéjouis à la croix du Pal	Trélans	17
26	ALC	20	La boucle du loup	Les Salces	10
27	ALC	23	Lou saltou	St Germain du Teil	16
28	PAYS de CHANAC	16	L'Arbussel	Les Salelles	7
29	PAYS de CHANAC	17	Le sentier des saliens	Les Salelles	9
30	PAYS de CHANAC	14	La Rocherousse	Le Bruel d'Esclanèdes	9
31	PAYS de CHANAC	1	Le sentier du garde	Chanac	6
32	PAYS de CHANAC	2	Le sentier des arts	Chanac	8
33	PAYS de CHANAC	3	Le Villard	Chanac	13
34	PAYS de CHANAC	13	Le lot, rive gauche, rive droite	Chanac	11
35	PAYS de CHANAC	6	Autour du hameau du Gazy	Chanac	5
36	PAYS de CHANAC	7	A la rencontre de la préhistoire	Chanac	13
37	ALC	new	Le Pont de Mesclon	Saint Pierre de Nogaret	4,5

soit un total de **375,50 Kilomètres**,

Sont du ressort de la CC ALCT les Circuits VTT suivants :

N°	Départ	Nom	KM	D+	Classification
1	Les Abrits – La Canourgue	Le Mazelet	28	595	ROUGE
2	Place du pré commun, La Canourgue	Au fil du Lot	27	-	ROUGE
3	Saint-Georges-de-Lévéjac	Saint-Georges-de-Lévéjac	19	430	ROUGE
4	Place de la Mairie, Le Massegros	Corniche des Gorges du Tarn	32	550	ROUGE
5	Chanac, place de la Vignogue	Marijoulet de Chanac	8	370	VERT
6	Chanac, place de la Vignogue	Laumède	23	500	ROUGE
7	Chanac, place de la Vignogue	Champerboux	30	600	ROUGE
8	Chanac, place de la Vignogue	Le Plateau de Malavielle	24	735	ROUGE
9	Le Col du Trébatut, Les Salces	Bonnecombe sur l'Aubrac	25	600	ROUGE
10	Place de la Mairie, Le Massegros	Le Tensonnieu	10	220	BLEU
11	Place de la Mairie, Le Massegros	Soulaiges	21	420	ROUGE
12	Rougès-Parets, La Canourgue	La tombe du Géant	13	370	BLEU
13	Le Point Sublime, St-Georges-de-Lévéjac	La Croze	2.5	-442	VTT NOIRE
14	Le Bruel, les Vignes	Les Vignes	1.8	-396	VTT NOIRE
15	Saint Germain du Teil	Les contreforts de l'Aubrac	19	+566	BLEU
16	Saint Germain du Teil	Autour des trois croix	12.5	+245	BLEU

Soit un total de **295.80 Km de circuits VTT.**

## 6 – CREATION DE 2 SERVICES COMMUNS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE

Un Service Commun pour continuer d'exercer, à leur place, la gestion des services liés aux compétences transférées aux Communes (concernant les Communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans), à savoir :

- la gestion directe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- et la gestion du service de transport des repas du Collège de La Canourgue aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint

Germain du Teil et **Les Hermaux**, la gestion par délégation à des associations de la structure multi-accueil de La Canourgue et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Banassac – La Canourgue.

Un Service Commun pour que la gestion de la compétence « Ecoles – Périscolaire - Cantines - Transport », transférée aux Communes puisse être gérée par la Commune de Chanac, pour l'ensemble des Communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

## **7 – ACTIONS SOCIALES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

Lorsque l'arrêté préfectoral modifiant les statuts sera pris, il y aura lieu que le conseil communautaire délibère pour décider des actions d'intérêt communautaire notamment la réalisation d'une étude d'inclusion numérique et la lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural) conformément aux décisions du conseil communautaire du 13 juin 2024.

- Participation à la mise en œuvre de la politique des pays ou PETR.
- A la demande des Communes, toutes opérations visant à:
  - rechercher et développer de manière coordonnée des potentiels de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable (hydraulique, photovoltaïque, éolien.....)
  - rechercher et développer de manière coordonnée des gisements d'économie d'énergie des équipements structurants communautaires (rénovation énergétique, autoconsommation, smart grid....)
  - développer des solutions internet alternatives pour les habitats ne bénéficiant ni des programmes de montée en débit, ni des programmes FTTH
- La communauté de communes pourra exercer des interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions (centre technique, prestations diverses de services).
- des Fonds de Concours entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et les Communes membres pourront être mis en place.
- Politique et actions de développement culturel :
  - Soutien aux projets culturels présentant un rayonnement (touristique et économique) supra-communal, s'inscrivant dans la politique culturelle de la Communauté de Communes, et déclarés d'intérêt communautaire.
  - Soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes.

Sont définis d'intérêt communautaire dans les domaines de la musique, des spectacles, de la sensibilisation à l'art et de la lecture publique, les actions suivantes :

- l'adhésion au syndicat mixte de gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère
- l'adhésion à l'association « Scène Croisées de Lozère », (la programmation et l'accueil de spectacles vivants restant de la compétence des Communes)
- la mise en réseau des équipements « bibliothèques de niveau 3 » du territoire,
- l'accueil de la Microfolie départementale

– Mise à disposition de personnel administratif, technique et d'animation.